



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mai 2023

CP20230525_18
id. 1387

Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Madame SARDEING.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ - LISTE D

I - PREAMBULE :

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de

communes et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation. L'ensemble des politiques d'aides réactualisées sont répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 ».

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien à la réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires du premier degré est présentée.

II - PROJETS ÉLIGIBLES À CETTE POLITIQUE DE SOUTIEN :

Le Département accorde des subventions pour les travaux de rénovation énergétique (isolation de murs/combles, toitures et changement des menuiseries extérieures, mise aux normes de chauffage à énergie renouvelable) portant sur des bâtiments scolaires du premier degré.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

La dépense subventionnable est plafonnée à 400 000 € HT et le taux de subvention est de :

- 25 % pour les communes de moins de 3 500 habitants (population totale INSEE),
- 15 % pour les communes de plus de 3 500 habitants (population totale INSEE).

IV – DEMANDES PRÉSENTÉES :

Le Département est saisi des demandes suivantes :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1- CAUMONT Rénovation énergétique d'un bâtiment scolaire BSCD00006258	17 107 €	17 107 €	25 %	4 276 €
2 – CC des DEUX RIVES Rénovation énergétique de l'école d'Auvillar BSCD00003557	81 300 €	81 300 €	25 %	20 325 €
3 – CC des DEUX RIVES Rénovation énergétique de l'école de Castelsagrat BSCD00003553	356 291 €	356 291 €	25 %	89 072 €
4 – CC des DEUX RIVES Rénovation énergétique de l'école de Donzac BSCD00003560	204 511 €	204 511 €	25 %	51 127 €
5 – CC des DEUX RIVES Rénovation énergétique de l'école de Dunes BSCD00003669	401 435 €	400 000 €	25 %	100 000 €
6 – CC des DEUX RIVES Rénovation énergétique de l'école de Golfech BSCD00003485	106 370 €	106 370 €	25 %	26 592 €

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
7 - LIZAC Réhabilitation énergétique de l'école (installation d'une pompe à chaleur et isolation par l'extérieur des murs de l'école) BSCD00004866	134 322 €	134 322 €	25 %	33 580 €
8 – MONTEILS Rénovation énergétique du groupe scolaire (installation d'une pompe à chaleur et remplacement des luminaires) BSCD00006253	59 159 €	59 159 €	25 %	14 789 €
TOTAL				339 761 €

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subvention d'un montant total de 339 761 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, Natana 1371 – article 204142 – sous fonction 21 – programme POO8 opération O005 enveloppe E18.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2023 (BSCD).....	700 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	339 761 €
Disponible	360 239 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires du premier degré (liste D), l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 339 761 €, ainsi réparti :

. 4 276 € à la Commune de Caumont pour la rénovation énergétique d'un bâtiment scolaire,

. 287 116 € à la Communauté de communes des Deux Rives pour les rénovations énergétiques des écoles d'Auvillar, de Castelsagrat, de Donzac, de Dunes et de Golfech,

. 33 580 € à la Commune de Lizac pour la réhabilitation énergétique de l'école (installation d'une pompe à chaleur et isolation par l'extérieur des murs de l'école),

. 14 789 € à la Commune de Monteils pour la rénovation énergétique du groupe scolaire (installation d'une pompe à chaleur et remplacement des luminaires),

- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à la Natana 1371 - article 204142 – sous fonction 21 – programme POO8 opération O005 enveloppe E18 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20/06/23
ID : 082-228200010-20230525-1603-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL